C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

Nº R-4360-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, S.E.C., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT LE RACCORDEMENT D'UN NOUVEAU SITE D'INJECTION DE GSR À BÉCANCOUR
(Article 73 de la *Loi* sur *la Régie de l'énergie,* R.L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi ») et article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 2 (le « Règlement »))

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, ÉNERGIR EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (« **Loi** »).

2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation.

3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Énergir doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement pour, entre autres, étendre son réseau de transport ou de distribution du gaz naturel.

4. En vertu de l'article 1 du Règlement, Énergir doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet dont le coût est de 4 millions de dollars et plus.

5. Considérant ce qui précède, Énergir s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à Bécancour (le « **Projet** »).

6. La description générale du Projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Énergir-1, Document 1.

7. Les données financières et économiques du Projet apparaissent à la pièce Énergir-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs.

8. Outre l'autorisation demandée à la Régie en la présente instance, Énergir doit obtenir les autorisations énumérées à la pièce Énergir-1, Document 1.

9. Conformément à la décision D-2009-156, Énergir demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au Projet.

10. Le cas échéant, Énergir exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'à leur inclusion suivant l'approbation du Projet par la Régie.

11. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisée par la Régie.

12. Enfin, pour les motifs énoncés à l'affidavit de Monsieur Martin Grégoire, accompagnant la présente demande, Énergir demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'égard des informations caviardées relatives aux coûts du Projet contenues à la section 3 et à l'annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1.

13. Enfin, pour les motifs énoncés à la pièce Énergir-1, Document 1, Énergir souligne qu'une décision de la Régie est requise d'ici le 28 janvier 2027.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER Énergir à réaliser le Projet, tel que décrit aux pièces Énergir-1, Documents 1 à 2;

AUTORISER Énergir à créer un compte de frais reportés hors base, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les coûts reliés à la réalisation du Projet en date du dépôt de la demande;

INTERDIRE jusqu'à la finalisation du Projet, la divulgation, la publication et la diffusion des informations caviardées relatives aux coûts du Projet contenues à la section 3 et à l'annexe 1 de la pièce Énergir-1, Document 1.

Montréal, le 2 novembre 2026

(s) Paola Camacho

M^e^ Paola Camacho
Procureur d'Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (819) 230-7430
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : dossiers.reglementaires@energir.com